L'organisation communale

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil municipal a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par les services le 21 juillet 2008.

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegarde et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise

Le plan est déclenché par le chef du poste de commandement (ou, le cas échéant, l'élu d'astreinte). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise.

Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours et avec le poste de commandement, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes ...) et en rendre compte au préfet.

Le commandement des opérations de secours est généralement un officier sapeur-pompier désigné. Il coordonne l'intervention des secours (pompiers, médecins d'urgence, forces de l'ordre) et évalue la situation sur le terrain, afin de donner au maire les meilleurs conseils d'action.

Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellule pour que chacun réagisse de façon appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple le pompage des eaux, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information. Le document formalisant le PCS fait pour cela l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration...

Le Plan communal de sauvegarde s'intègre si nécessaire dans les plans départementaux déclenchés par la préfecture (PPI, plan ORSEC, Plan Rouge).

Le Plan communal de sauvegarde est consultable au service prévention, sécurité et accessibilité.

Monsieur Jean-Marc Guesnot
06 26 33 70 57
jean-marc.guesnot@bandol.org

Zoom sur les Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS)

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** »

C'est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, cependant elle est indispensable. En effet, comme il est largement expliqué dans ce document : dehors, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Le Plan particulier de mise en sécurité dans les établissements scolaires pendant une alerte. Rester dans les locaux en attendant les secours.

Le Plan est spécifique à chaque établissement. Il est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement.

NUMÉROS UTILES

Pompiers *(poste fixe)* : 18
Police : 17
N° européen de secours *(et téléphone portable)* : 112
SAMU : 15

Police municipale : 04 94 29 17 60 / 06 03 91 90 66
Mairie de Bandol : 04 94 29 12 30
Météo France : 0 892 68 02 95
Direction départementale de l'Agriculture : 04 94 92 47 00
Direction départementale de l'Equipement ; 04 94 46 83 83
SNCF Chef régulateur : 04 95 04 11 29
DRIRF subdivision du Var : 04 94 08 66 00
Conseil général DIT *(Direction des Infrastructures et des transports)* : 04 94 18 62 33
Les sapeurs-pompiers : Etat-major départemental : 04 94 68 00 18

RISQUES MAJEURS
Que faire ?

Document d'information communal sur les risques majeurs

BANDOL
COULEURS DE PROVENCE

Malheureusement nous devons maintenant apprendre à vivre avec le risque. C'est déjà une véritable réalité pour certains pays.

Cette culture du risque passe par sa connaissance et la prise de conscience du rôle que chacun doit jouer pour la maîtrise du danger.

A chaque risque correspondent des consignes spécifiques qu'il convient de respecter pour se protéger et limiter ses conséquences.

Les institutions publiques (Préfecture, Mairie,...) ont le devoir d'informer la population et de mettre en place les moyens de protections les plus adaptés.

Ainsi je vous invite à lire ce document qui vous formalise, en cas d'alerte, les bonnes consignes à respecter.

Docteur Christian PALIX
Maire de Bandol

L'ALERTE est donnée par une sirène émettant un son de trois fois une minute, espacée de 5 secondes de silence.

La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes
Vous pouvez écouter le signal national d'alerte au numéro vert suivant :
0800 50 73 05

Le signal national d'alerte est déclenché en cas d'accident majeur (*).
Ce signal indique qu'il faut agir vite en respectant les consignes de sécurité.
(*) en dehors du 1er mercredi du mois à midi.

POUR DONNER L'ALERTE

POMPIERS : 18 d'un fixe ou d'un mobile, ou **112** d'un mobile
SAMU : 15 d'un fixe ou d'un mobile ou **112** d'un mobile
POLICE : 17 d'un fixe ou d'un mobile.
POLICE municipale : 04 94 29 17 60 / 06 03 91 90 66

En cas d'accident majeur

Quel que soit le risque, quelle que soit l'alarme

4 consignes à respecter

- **Mettez-vous à l'abri**
- **N'encombrez pas les lignes téléphoniques**
- **Ecoutez la radio et suivez les consignes de sécurité**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques industriels

Consignes particulières

- **Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toute autre arrivée d'air** *(ex. climatisation)*
- **Ne fumez pas**
- **N'évacuez que sur ordre des autorités**

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque industriel est généré par le passage des canalisations de transport de gaz AUBAGNE BANDOL-TOULON au sud de la Commune.
Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

Transport de matières dangereuses

Consignes particulières

- **Coupez le gaz et l'électricité**
- **Ne fumez pas évitez toute étincelle**
- **N'évacuez que sur ordre des autorités**

Ce risque concerne les voies routières D.559 et la liaison est-ouest (D.559b-D.559) ainsi que la liaison SNCF Marseille-Vintimille qui assurent un flux de transit de TMD.

LES RISQUES NATURELS

Inondation et crue torrentielle

Consignes particulières

- **Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion**
- **Laissez le téléphone branché**
- **Montez dans les étages supérieurs des maisons avec une réserve d'eau potable, emportez le strict minimum**
  Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué

La commune est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains générés par le Grand Vallat (de la Clavelle au viaduc et en aval du viaduc) et par les ruisseaux des bassins versants qui, lors des fortes pluies en 1981, 1983 et 1992 ont provoqué des inondations liées principalement au pluvial.
Les zones sensibles sont les habitations construites dans les bassins versants du petit fleuve côtier le Grand Vallat, du parc du Canet et du Pont des Morts, Diamant Bleu, rue Colbert.

Feu de forêt

Consignes particulières

- **Coupez le gaz et l'électricité**
- **Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux secours**

Consignes de sécurité

- **Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.**

Au sud du CD 559 plusieurs incendies de forêts ont ravagé les collines de la Peyrière et les Hauts de Bandol (en 1967), le flanc Nord de Vallongue (en 1961) et une partie de Roustagnon (en 1967).

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, les maisons de retraite, les maisons individuelles, le camping et la voirie.

Glissement de terrain et chute de blocs

Consignes particulières

- **Eloignez-vous de la zone dangereuse**
- **Ne revenez pas sur vos pas**

La Commune est soumise à des risques de glissement et d'effondrement au Nord, des glissements de terrain au sud de la voie ferrée, à l'ouest du viaduc. On constate également des phénomènes d'érosion marine dans la baie de Bandol avec chutes de pierres et de blocs.

Les points sensibles sont les secteurs de Poutier, les Hauts, boulevard de Gairard, Corniche Bonaparte.